

**A\_2020\_162**  
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA RUE  
RAMPE DU MIDI**

République Française  
Département de la Charente

Arrondissement de CONFOLENS

Commune d'Aussac-Vadalle  
En Agglomération

Interdiction de circulation  
Rue Rampe du Midi  
pour Travaux de réfection de toiture

**ARRETE N° 20201409**

Le maire de la commune de Aussac-Vadalle,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL THORAUX Bernard Route de Rochelot 16230 Val de Bonnierre en date du 08 septembre 2020 ;

Considérant que pour les Travaux de réfection de la toiture de chez M. et Mme MAY James, rue Rampe du Midi, il y a lieu d'interdire la circulation de la rue Rampe du Midi.

Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation par la rue des Pins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 08/09/2020 et jusqu'au 15/09/2020 date de fin des Travaux de la réfection de la toiture sur la Voie Communale - Rampe du Midi, la circulation de tous les véhicules sera interdite néanmoins l'accès aux riverains sera maintenu.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par la rue des Pins.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le maire de la Commune ,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A AUSSAC-VADALLE , le 14 septembre 2020



Le maire,

Gérard LIOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gérard LIOT", written over the typed name "Gérard LIOT".